

Unité départementale de l'Artois
DREAL
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 22/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FERNANDEZ UGO

20 RUE JEAN BRUYEZ
ATELIER DU FOND
62540 Lozinghem

Références : 260-2025
Code AIOT : 0100292167

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement FERNANDEZ UGO implanté 20 RUE JEAN BRUYEZ ATELIER DU FOND 62540 LOZINGHEM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte émise par la mairie de Lozinghem reçue par messagerie électronique le 13 mai 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERNANDEZ UGO
- 20 RUE JEAN BRUYEZ ATELIER DU FOND 62540 LOZINGHEM

- Code AIOT : 0100292167
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MONSIEUR UGO FERNANDEZ, de nom commercial ATELIER DU FOND, est implantée 20 rue JEAN BRUYEZ à LOZINGHEM.

Elle est enregistrée pour une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

La visite d'inspection inopinée a permis de visiter l'atelier et le parc automobile.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	Sans objet
2	situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection inopinée a permis de constater que l'activité d'entretien et de réparation mécanique de véhicules légers et le faible nombre de véhicules hors d'usage ne conduisent pas à classer l'exploitation au titre de la réglementation des ICPE.

Il convient :

- d'informer la mairie de la commune de Lozinghem que l'exploitation de l'installation n'entre pas dans le champ de compétences de la D.R.E.A.L.;
- d'informer la maire de la commune de son pouvoir de police générale en vertu notamment de l'article L2221-24, de l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, activité
Prescription contrôlée : Rubrique 2712
Constats :

L'inspection s'est efforcée de faire de la pédagogie concernant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une visite du parc automobile derrière l'atelier a permis de constater la présence de :

- une quinzaine de véhicules en état de fonctionnement,
- cinq sont considérés comme des véhicules hors d'usage; il s'agissait :

- une Renault CLIO I immatriculée BE664TY (carte grise présentée)
- une Renault CLIO I immatriculée DN618WF (carte grise présentée)
- une Renault MEGANE immatriculée 9499XP62
- une Peugeot 207 immatriculée GF963JR
- un Renault trafic type II immatriculé DH830RQ ou DH830RO

Le gérant a précisé avoir évacué récemment un VHU auprès d'un "épaviste" implanté à Lillers : il s'agissait d'une Renault Mégane immatriculée DB926AR dont la carte grise a été présentée en inspection. L'inspection a rappelé la nécessité de faire appel à des centres VHU dûment agréés à cet effet pour des questions de responsabilité et propriété de déchets. Une liste consultée sur internet a été présentée, notamment pour les plus proches : sociétés BONNEL et FILS implantée à Lapugnoy, HPA Thuilliez à Houdain, CASS62 à Bruay la buissière. Le gérant a précisé vouloir garder et remettre en état, à titre personnel, la Clio BE664TY pour des besoins de course automobile sur circuit.

Au regard du seuil de classement de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, l'exploitation n'est pas classée. Un extrait de la nomenclature a été laissé au gérant pour lui permettre de connaître les seuils, la procédure à mettre en œuvre et les règles d'exploitation définie par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Faire évacuer, sous 2 mois, les VHU dans un centre VHU agréé à cet effet et de garder la traçabilité inhérente.

Le gérant s'est engagé en séance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1

Thème(s) : Situation administrative, activité

Prescription contrôlée :

Rubrique 2930

Constats :

L'inspection s'est efforcée de faire de la pédagogie concernant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une visite de l'atelier a permis de constater la présence de :

- d'une surface d'environ 150m2 dédiée à une activité de réparation et d'entretien mécanique,
- l'absence d'une activité de peinture, apprêt, vernis.

Au regard du seuil de classement de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE, l'exploitation

n'est pas classée. Un extrait de la nomenclature a été laissé au gérant pour lui permettre de connaître les seuils, la procédure à mettre en œuvre et les règles d'exploitation définie par les arrêtés ministériels.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Placer les bidons de 20l d'huile sur rétention. Le gérant s'est engagé à mettre les rétentions.

Type de suites proposées : Sans suite